

PROJET DE LOI

adopté

le 14 avril 1994

N° 100  
**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (10<sup>e</sup> législ.) : 500, 763 et T.A. 95.**

**Sénat : 164 et 321 (1993-1994).**

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole), signée à Paris le 29 septembre 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi. (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 avril 1994.*

*Le Président,*  
*Signé : René MONORY.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 500 (A.N. 10<sup>e</sup> légis).